



Affiché le

10 JUL. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°47/2024

Arrêté de circulation et de stationnement du 18 juillet 2024 au 31 juillet 2024 Rue du Prieuré, Route du Closereau, Chemin du Grand Clos, Rue de la Mairie, Rue des Magnolias, Le Grand Clos, Rue des Chênes
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n°41/2024

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant la demande de travaux de curage et de passage d'une caméra dans les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales localisés Rue du Prieuré, Route du Closereau, Chemin du Grand Clos, Rue de la Mairie, Rue des Magnolias, Le Grand Clos et Rue des Chênes à FROSSAY, de la société HYDRO SERVICE DE L'OUEST, située 21 Rue Anita Conti - 56000 VANNES, en date du 28 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du **jeudi 18 juillet 2024 au mercredi 31 juillet 2024 inclus**, Rue du Prieuré (VC27), Route du Closereau (VC27), Chemin du Grand Clos (CR51), Rue de la Mairie (VC47), Rue des Magnolias (VC15), Le Grand Clos (VC15) :

- Limitation de la vitesse à 30km/h ou 50 km/h suivant l'importance et la gêne apportée à la circulation
- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'une voie
- Circulation alternée par des feux tricolores
- Interdiction de stationner au droit du chantier.

Les voies concernées par cet arrêté sont identifiées sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 : Le **lundi 22 juillet 2024**, de 8H00 à 17H00, rue des Chênes (VC47), la circulation des véhicules sera interdite, sauf riverains et services de secours, comme identifié sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise HYDRO SERVICE DE L'OUEST.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise HYDRO SERVICE DE L'OUEST.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, la Police Municipale et le représentant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 09 juillet 2024

Le Maire,
Sylvain SCHERER



ANNEXE

